

Communiqué de presse

Doc	a139006
Date de publication	13/10/2012
Origine	NR
	Ordre des médecins (Organisation et fonctionnement de l'-)
Thèmes	Discipline

En sa séance du 13 octobre 2012, le Conseil national de l'Ordre des médecins s'est penché sur les comportements transgressifs de médecins vis-à-vis de leurs patients, récemment dénoncés dans la presse, ainsi que sur les moyens de procédure à la disposition de l'Ordre en la matière.

Le Conseil national renvoie aux commentaires déjà émis par son vice-président et porte-parole, le professeur Walter Michielsens, dans des entretiens avec la presse et lors d'autres contacts. L'Ordre des médecins a depuis longtemps proposé une adaptation de la législation régissant son fonctionnement, notamment en ce qui concerne les procédures disciplinaires[i].

Dans l'attente de la concrétisation des adaptations de la législation, souhaitées également par l'Ordre des médecins, ses instances ordinales s'efforcent de réserver la suite appropriée aux abus portés à leur connaissance et aux plaintes qui s'y rapportent.

Le Conseil national souligne que tout comportement inadmissible d'un médecin peut à tout moment être communiqué au conseil provincial compétent.

[1] Voir le projet de loi relatif à la réforme de l'Ordre des médecins : www.ordomedic.be, Actualités (page d'accueil).